

Décision

Générale

colonial

Décision n° 304 concernant les services d'Etat.

n° 304

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le remboursement à M. Collet, commissaire de police, de la somme de (1.388 NF) mille trois cent quatre-vingt-huit nouveaux francs, représentant les frais qu'il a avancés pour le passage, par voie aérienne, en classe touriste, Paris-Djibouti, de Mlle Guérin (Denise), sa fiancée, dont le mariage a été célébré à Djibouti le 11 juin 1958. La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat,

chapitre 41-95,

[article 2](#)